

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/06/01**

**Séance du 29 juin 2026
19 h**

**Mairie de
MARSSAC SUR
TARN
81150**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre CASSAGNES, Maire.

Présents : Jean-Pierre CASSAGNES, Maire.

Aurélien THISSIER, Dominique FERRIÈRE, Olivier MURET, Céline GINESTET, Marion LORANDI, Mathieu KHADRIA, Adjoints.

Alexandre ALIBERT, Patricia BOUTOUNET, Marie CAVALIER, Mathieu DELMAS, Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Marie-France GARCIA, Isabelle GARROUSTE, Tétiana GREBIN-SAVY, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, François LEJEUNE, Pierre MAZURIER, Laurence MOULIS, Philippe SARDA, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers
afférents au
Conseil Municipal

27

En exercice

27

Qui ont pris part
à la délibération

27

Absents excusés et représentés :

- Audrey DELAGNES représentée par Marion LORANDI
- Jean GUILHEM représenté par Pierre MAZURIER
- Simon MILLARD représenté par Olivier MURET
- Daniel MORA-GARCIA représenté par Mathieu KHADRIA
- Gilbert ROCHE représenté par Dominique FERRIERE
- Thierry STEFANON représenté par Céline GINESTET

Date de convocation :
23/06/2026

Secrétaire de séance : Marion LORANDI

Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux 19 juin dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026.

COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Marssac-sur-Tarn, le 29 juin 2026

Monsieur le Maire
Jean-Pierre CASSAGNES



La secrétaire de séance,
Marion LORANDI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/06/02**

**Séance du 29 juin 2026
19 h**

**Mairie de
MARSSAC SUR
TARN
81150**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre CASSAGNES, Maire.

Présents : Jean-Pierre CASSAGNES, Maire.

Aurélien THISSIER, Dominique FERRIERE, Olivier MURET, Céline GINESTET, Marion LORANDI, Mathieu KHADRIA, Adjoints.

Alexandre ALIBERT, Patricia BOUTOUNET, Marie CAVALIER, Mathieu DELMAS, Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Marie-France GARCIA, Isabelle GARROUSTE, Tétiana GREBIN-SAVY, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, François LEJEUNE, Pierre MAZURIER, Laurence MOULIS, Philippe SARDA, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers

afférents au

Conseil Municipal

27

En exercice

27

Qui ont pris part

à la délibération

27

Absents excusés et représentés :

- Audrey DELAGNES représentée par Marion LORANDI
- Jean GUILHEM représenté par Pierre MAZURIER
- Simon MILLARD représenté par Olivier MURET
- Daniel MORA-GARCIA représenté par Mathieu KHADRIA
- Gilbert ROCHE représenté par Dominique FERRIERE
- Thierry STEFANON représenté par Céline GINESTET

Date de convocation :

23/06/2026

Secrétaire de séance : Marion LORANDI

Entente Intercommunale pour la production et le portage des repas en Albigeois

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été conclue le 15 décembre 2022 entre la commune d'Albi et treize communes de l'agglomération, dont Marssac sur Tarn. Cette convention constitutive a pour objet la création d'une entente intercommunale chargée de la production et le portage des repas à domicile.

Cette entente est administrée par une conférence composée de cinq élus, dont un représentant désigné par le collège des communes membres de l'entente.

Considérant le renouvellement des instances municipales et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de cette entente intercommunale.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Madame Dominique FERRIERE en qualité de représentante titulaire,
- **DÉSIGNE** Madame Marion LORANDI en qualité de représentant suppléante,

pour représenter la commune au sein de l'entente intercommunale pour la production et le portage des repas en Albigeois.

COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Marssac-sur-Tarn, le 29 juin 2026

Monsieur le Maire,

Jean-Pierre CASSAGNES



La secrétaire de séance,
Marion LORANDI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/06/03**

**Séance du 29 juin 2026
19 h**

**Mairie de
MARSSAC SUR
TARN
81150**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre CASSAGNES, Maire.

Présents : Jean-Pierre CASSAGNES, Maire.

Aurélien THISSIER, Dominique FERRIÈRE, Olivier MURET, Céline GINESTET, Marion LORANDI, Mathieu KHADRIA, Adjoints.

Alexandre ALIBERT, Patricia BOUTOUNET, Marie CAVALIER, Mathieu DELMAS, Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Marie-France GARCIA, Isabelle GARROUSTE, Tétiana GREBIN-SAVY, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, François LEJEUNE, Pierre MAZURIER, Laurence MOULIS, Philippe SARDA, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers
afférents au
Conseil Municipal

27

En exercice

27

Qui ont pris part
à la délibération

27

Absents excusés et représentés :

- Audrey DELAGNES représentée par Marion LORANDI
- Jean GUILHEM représenté par Pierre MAZURIER
- Simon MILLARD représenté par Olivier MURET
- Daniel MORA-GARCIA représenté par Mathieu KHADRIA
- Gilbert ROCHE représenté par Dominique FERRIERE
- Thierry STEFANON représenté par Céline GINESTET

Date de convocation :
23/06/2026

Secrétaire de séance : Marion LORANDI

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur dans les conditions exposées par monsieur le maire et annexé à la présente délibération.

COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Marssac-sur-Tarn, le 29 juin 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Pierre CASSAGNES



La secrétaire de séance,
Marion LORANDI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/06/04**

**Séance du 29 juin 2026
19 h**

**Mairie de
MARSSAC SUR
TARN
81150**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre CASSAGNES, Maire.

Présents : Jean-Pierre CASSAGNES, Maire.

Aurélien THISSIER, Dominique FERRIÈRE, Olivier MURET, Céline GINESTET, Marion LORANDI, Mathieu KHADRIA, Adjoints.

Alexandre ALIBERT, Patricia BOUTOUNET, Marie CAVALIER, Mathieu DELMAS, Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Marie-France GARCIA, Isabelle GARROUSTE, Tétiana GREBIN-SAVY, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, François LEJEUNE, Pierre MAZURIER, Laurence MOULIS, Philippe SARDA, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers

afférents au

Conseil Municipal

27

En exercice

27

Qui ont pris part

à la délibération

27

Absents excusés et représentés :

- Audrey DELAGNES représentée par Marion LORANDI
- Jean GUILHEM représenté par Pierre MAZURIER
- Simon MILLARD représenté par Olivier MURET
- Daniel MORA-GARCIA représenté par Mathieu KHADRIA
- Gilbert ROCHE représenté par Dominique FERRIERE
- Thierry STEFANON représenté par Céline GINESTET

Date de convocation :

23/06/2026

Secrétaire de séance : Marion LORANDI

Référent déontologue pour les élus
Désignation et modalités d'exercice de ses fonctions

Un ensemble de dispositions législatives et réglementaires est venu définir les conditions de désignation du référent déontologue pour les élus locaux. Cette délibération de nomination précise aussi les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue a pour mission d'apporter à l'écu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la charte de l'écu local. Celle-ci énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- exercer son mandat avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
- poursuivre le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel ;
- veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ;
- ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins ;
- etc.

Le référent déontologue a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questions (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts, ...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité, ...).

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. A cet égard, il ne peut pas recevoir d'injonctions extérieures. L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Il est proposé de nommer ce référent déontologue. A sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du référent.

Le référent communique l'avis à l'écu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier sont communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

Il n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l' élu et ne peut pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la mairie de Marssac sur Tarn par courriel dont l'adresse est communiquée sur simple demande.

Toute demande fait l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionne la date de réception et rappelle le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudie les éléments transmis par l' élu, peut demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit. L' article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier. Le référent déontologue se réserve le cas échéant, le droit de facturer sa mission, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Il est donc proposé de nommer pour ce mandat le référent déontologue des élus municipaux et de fixer ses conditions d'exercice comme indiqué dans la présente délibération.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants qui fixent les conditions dans lesquelles l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit désigner un référent déontologue pour les élus locaux, et qui prévoient que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales, peuvent désigner un même référent déontologue pour les élus par délibérations concordantes,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** monsieur Philippe Nélidoff, professeur des universités et doyen honoraire de la faculté de droit de Toulouse, pour exercer la mission de référent déontologue des élus municipaux au cours du mandat 2026-2032.
- **FIXE** les conditions d'exercice de déontologue selon les modalités précisées supra.
- **AUTORISE** monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

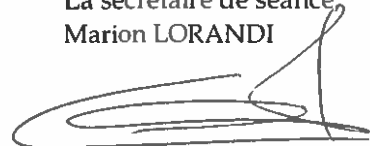
COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Marssac-sur-Tarn, le 29 juin 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Pierre CASSAGNES



La secrétaire de séance,
Marion LORANDI



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/06/05**

**Séance du 29 juin 2026
19 h**

**Mairie de
MARSSAC SUR
TARN
81150**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre CASSAGNES, Maire.

Présents : Jean-Pierre CASSAGNES, Maire.

Aurélien THISSIER, Dominique FERRIÈRE, Olivier MURET, Céline GINESTET, Marion LORANDI, Mathieu KHADRIA, Adjoints.

Alexandre ALIBERT, Patricia BOUTOUNET, Marie CAVALIER, Mathieu DELMAS, Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Marie-France GARCIA, Isabelle GARROUSTE, Tétiana GREBIN-SAVY, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, François LEJEUNE, Pierre MAZURIER, Laurence MOULIS, Philippe SARDA, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers
afférents au
Conseil Municipal

27

En exercice

27

Qui ont pris part
à la délibération

27

Absents excusés et représentés :

- Audrey DELAGNES représentée par Marion LORANDI
- Jean GUILHEM représenté par Pierre MAZURIER
- Simon MILLARD représenté par Olivier MURET
- Daniel MORA-GARCIA représenté par Mathieu KHADRIA
- Gilbert ROCHE représenté par Dominique FERRIERE
- Thierry STEFANON représenté par Céline GINESTET

Date de convocation :
23/06/2026

Secrétaire de séance : Marion LORANDI

**Adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du
Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet de signer le contrat de suivi pour de la mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

En effet, le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ».

La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de conserver l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** monsieur le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget

COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Marssac-sur-Tarn, le 29 juin 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Pierre CASSAGNES



La secrétaire de séance,
Marion LORAND

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/06/06**

**Séance du 29 juin 2026
19 h**

**Mairie de
MARSSAC SUR
TARN
81150**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre CASSAGNES, Maire.

Présents : Jean-Pierre CASSAGNES, Maire.
Aurélien THISSIER, Dominique FERRIÈRE, Olivier MURET, Céline GINESTET, Marion LORANDI, Mathieu KHADRIA, Adjoints.

Alexandre ALIBERT, Patricia BOUTOUNET, Marie CAVALIER, Mathieu DELMAS, Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Marie-France GARCIA, Isabelle GARROUSTE, Tétiana GREBIN-SAVY, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, François LEJEUNE, Pierre MAZURIER, Laurence MOULIS, Philippe SARDA, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers
afférents au
Conseil Municipal 27

En exercice 27

Qui ont pris part
à la délibération 27

Absents excusés et représentés :

- Audrey DELAGNES représentée par Marion LORANDI
- Jean GUILHEM représenté par Pierre MAZURIER
- Simon MILLARD représenté par Olivier MURET
- Daniel MORA-GARCIA représenté par Mathieu KHADRIA
- Gilbert ROCHE représenté par Dominique FERRIERE
- Thierry STEFANON représenté par Céline GINESTET

Date de convocation :
23/06/2026

Secrétaire de séance : Marion LORANDI

Tarifs d'utilisation du domaine public

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables aux occupations du domaine public communal par les commerçants, exposants, commerces ambulants et installations permanentes ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Commerçants ambulants réguliers

Sont considérés comme commerçants ambulants réguliers les professionnels bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public et présents une fois par semaine pendant une durée minimale de six mois.

Le tarif d'occupation est fixé à :

- 0,50 € par mètre linéaire et par jour ;
- Une participation forfaitaire de 1 € par jour en cas d'utilisation de l'électricité.

Commerçants ambulants occasionnels

Sont considérés comme commerçants ambulants occasionnels les professionnels présents de manière ponctuelle.

Les tarifs d'occupation sont fixés à :

- 4 € par jour pour un étal d'une longueur inférieure ou égale à 4 mètres linéaires ;
- 8 € par jour pour un étal d'une longueur supérieure à 4 mètres linéaires et inférieure ou égale à 10 mètres linéaires ;

- 10 € par jour pour un étal d'une longueur supérieure à 10 mètres linéaires.

En cas d'utilisation de l'électricité, une participation forfaitaire supplémentaire de 1 € par jour sera appliquée.

Food-trucks

Les tarifs définis aux articles 1 et 2 de la présente délibération sont applicables aux food-trucks autorisés à exercer sur le territoire communal, selon les mêmes conditions de présence.

Professionnels itinérants et manifestations itinérantes

Le tarif d'occupation du domaine public est fixé à 40 € par jour pour :

- les camions de vente aux particuliers ;
- les cirques ;
- les spectacles de rue ;
- toute autre activité ambulante autorisée par la commune.

Ce tarif est dû pour chaque journée d'occupation, quelle que soit la durée effective de présence.

Occupations permanentes du domaine public

Pour les occupations permanentes du domaine public, notamment l'installation autorisée par la commune de distributeurs automatiques ou de tout autre équipement, la redevance est fixée à :

200 € par mois pour une emprise de 2 mètres linéaires. Toute emprise supplémentaire donne lieu à une redevance complémentaire de 100 € par mois par mètre linéaire entamé.

Entrée en vigueur

Les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026 et remplaceront toute disposition antérieure contraire.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Marssac-sur-Tarn, le 29 juin 2026

Monsieur le Maire
Jean-Pierre CASSAGNES



La secrétaire de séance,
Marion LORANDI

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/06/08**

**Séance du 29 juin 2026
19 h**

**Mairie de
MARSSAC SUR
TARN
81150**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre CASSAGNES, Maire.

Présents : Jean-Pierre CASSAGNES, Maire.

Aurélien THISSIER, Dominique FERRIÈRE, Olivier MURET, Céline GINESTET, Marion LORANDI, Mathieu KHADRIA, Adjoints.

Alexandre ALIBERT, Patricia BOUTOUNET, Marie CAVALIER, Mathieu DELMAS, Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Marie-France GARCIA, Isabelle GARROUSTE, Tétiana GREBIN-SAVY, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, François LEJEUNE, Pierre MAZURIER, Laurence MOULIS, Philippe SARDA, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers
afférents au
Conseil Municipal

27

En exercice

27

Qui ont pris part
à la délibération

27

Absents excusés et représentés :

- Audrey DELAGNES représentée par Marion LORANDI
- Jean GUILHEM représenté par Pierre MAZURIER
- Simon MILLARD représenté par Olivier MURET
- Daniel MORA-GARCIA représenté par Mathieu KHADRIA
- Gilbert ROCHE représenté par Dominique FERRIERE
- Thierry STEFANON représenté par Céline GINESTET

Date de convocation :
23/06/2026

Secrétaire de séance : Marion LORANDI

ECOLE ET CINEMA ET MATERNELLE ET CINEMA

Afin de favoriser une ouverture des élèves au 7^{ème} Art et la construction de leur esprit critique vis-à-vis des images, la DSDEN et le Conseil départemental du Tarn proposent aux enseignants volontaires du premier degré les parcours pédagogiques ci-après :

- à destination exclusive des élèves de Petite, Moyenne et Grande section : le dispositif « Maternelle au cinéma », les élèves de Petite section ne rejoignant le dispositif qu'au 2^e trimestre.
- à destination des élèves de cycles 2 et 3 : le dispositif « École et cinéma ».

Les modalités de participation financière à cette opération sont fixées pour 2026 / 2027 comme suit :

- Le coût billetterie, au bénéfice de la salle de cinéma du territoire :
 - o Maternelle au cinéma : 2,50 € par élève et par séance à raison d'une séance chaque trimestre (2 trimestres – 2^e et 3^e - pour les Petites sections, 3 trimestres pour les Moyennes et Grandes sections) ;
 - o École et cinéma : 2,80 € par élève et par séance à raison d'une séance chaque trimestre (3 trimestres pour les Cycles 2 et 3)

Une part du coût billetterie, d'un montant de 1€ en général (« quote-part billetterie ») est à la charge de la Mairie.

- La Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA), au bénéfice de la Coordination départementale Média-Tarn, au titre d'une prise en charge partielle des coûts de gestion : 1 € par élève d'école maternelle et par an et 1,50 € par élève d'école élémentaire et par an. L'engagement de la commune à ce titre est formalisé et définitivement acquis au prorata des effectifs inscrits, dans le cadre d'une Convention exclusive avec Média-Tarn

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune pour l'année 2026-2027, dans les conditions suivantes :

- Une part du coût billetterie, d'un montant de 1€
- La Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA) : 1 € par élève d'école maternelle et par an et 1,50 € par élève d'école élémentaire et par an

CHARGE Monsieur le Maire de signer une convention avec Média Tarn

COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Marssac-sur-Tarn, le 29 juin 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Pierre CASSAGNES



La secrétaire de séance,
Marion LORANDI

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/06/09**

**Séance du 29 juin 2026
19 h**

**Mairie de
MARSSAC SUR
TARN
81150**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre CASSAGNES, Maire.

Présents : Jean-Pierre CASSAGNES, Maire.

Aurélien THISSIER, Dominique FERRIÈRE, Olivier MURET, Céline GINESTET, Marion LORANDI, Mathieu KHADRIA, Adjoints.

Alexandre ALIBERT, Patricia BOUTOUNET, Marie CAVALIER, Mathieu DELMAS, Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Marie-France GARCIA, Isabelle GARROUSTE, Tétiana GREBIN-SAVY, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, François LEJEUNE, Pierre MAZURIER, Laurence MOULIS, Philippe SARDA, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers
afférents au
Conseil Municipal

27

En exercice

27

Qui ont pris part
à la délibération

27

Absents excusés et représentés :

- Audrey DELAGNES représentée par Marion LORANDI
- Jean GUILHEM représenté par Pierre MAZURIER
- Simon MILLARD représenté par Olivier MURET
- Daniel MORA-GARCIA représenté par Mathieu KHADRIA
- Gilbert ROCHE représenté par Dominique FERRIERE
- Thierry STEFANON représenté par Céline GINESTET

Date de convocation :
23/06/2026

Secrétaire de séance : Marion LORANDI

Acquisition de terrain

Monsieur et madame SOULOUMIAC Gérard sont propriétaires d'une petite parcelle de terrain située à l'angle de la rue des Écoles et de la rue Tonimarié, correspondant à une partie du trottoir de la voie publique. Cette parcelle, d'une superficie de 13 m², est cadastrée section AA n° 259.

Les propriétaires y ont fait installer, par le passé, un compteur électrique qui demeure à ce jour en service.

À l'issue des négociations engagées avec la commune, ils ont accepté de céder cette parcelle à la collectivité pour un montant de 1 500 €.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'accord de cession intervenu avec Monsieur et Madame SOULOUMIAC Gérard ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de devenir propriétaire de cette parcelle constituant une partie du trottoir de la voie publique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'acquérir auprès de monsieur et madame SOULOUMIAC Gérard la parcelle cadastrée section AA n° 259, d'une superficie de 13 m² ;
- D'approuver le prix d'acquisition fixé à 1 500 € (mille cinq cents euros) ;
- De préciser que les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;
- D'autoriser monsieur le maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;

DIT QUE

- Le terrain sera transféré d'office dans le domaine public de la commune ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Marssac-sur-Tarn, le 29 juin 2026

Monsieur le Maire
Jean-Pierre CASSAGNES



La secrétaire de séance,
Marion LORANDI

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Marion LORANDI.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/06/10**

**Séance du 29 juin 2026
19 h**

**Mairie de
MARSSAC SUR
TARN
81150**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre CASSAGNES, Maire.

Présents : Jean-Pierre CASSAGNES, Maire.
Aurélien THISSIER, Dominique FERRIÈRE, Olivier MURET, Céline GINESTET, Marion LORANDI, Mathieu KHADRIA, Adjoint.

Alexandre ALIBERT, Patricia BOUTOUNET, Marie CAVALIER, Mathieu DELMAS, Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Marie-France GARCIA, Isabelle GARROUSTE, Tétiana GREBIN-SAVY, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, François LEJEUNE, Pierre MAZURIER, Laurence MOULIS, Philippe SARDA, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers
afférents au
Conseil Municipal 27

En exercice 27

Qui ont pris part
à la délibération 26

Absents excusés et représentés :

- Audrey DELAGNES représentée par Marion LORANDI
- Jean GUILHEM représenté par Pierre MAZURIER
- Simon MILLARD représenté par Olivier MURET
- Daniel MORA-GARCIA représenté par Mathieu KHADRIA
- Gilbert ROCHE représenté par Dominique FERRIERE
- Thierry STEFANON représenté par Céline GINESTET

Date de convocation :
23/06/2026

Secrétaire de séance : Marion LORANDI

Projet de résidence rue des Lilas

La SCCV Marssac Lilas projette la construction de 21 logements sociaux, accompagnés de 23 places de stationnement destinées aux résidents et de 8 places visiteurs, sur une unité foncière située rue des Lilas, constituée des parcelles cadastrées AN 473 et AN 474, d'une superficie totale de 2 854 m².

Cette opération s'inscrit dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois visant à développer l'offre de logements sociaux sur le territoire.

Dans le cadre de ce projet, la commune a souhaité la création d'une voie traversante permettant la desserte de terrains destinés à accueillir de futures constructions. Cette voirie, ainsi que les aménagements qui lui sont associés, ont vocation à être intégrés au domaine public communal à l'issue de l'opération.

L'ensemble immobilier sera acquis en VEFA par Tarn Habitat, qui assurera ensuite la gestion des logements.

À l'achèvement des travaux et après constat de leur conformité, un découpage foncier sera réalisé par la SCCV Marssac Lilas entre un lot A correspondant à l'opération de logements et un lot B comprenant la voirie, un espace vert et 7 places de stationnement visiteurs situées de l'autre côté de la future voie. La huitième place visiteur demeurera intégrée au programme immobilier.

Après avis conforme des services de l'agglomération, le lot B sera cédé par Tarn Habitat à la commune pour l'euro symbolique pour être transféré dans le domaine public communal.

Monsieur Daniel MORA-GARCIA, représenté par monsieur Mathieu KHADRIA, ne prend pas part à la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'acquisition du lot B comprenant la voirie, un espace vert et 7 places de stationnement visiteurs situées de l'autre côté de la future voie, sous réserve de la conformité du projet et de l'avis favorable des services de la communauté d'agglomération de l'albigeois
- **DIT** qu'il sera constitué une servitude de réseaux et de passage sous la voirie à acquérir par la commune au profit de Tarn Habitat, laquelle sera matérialisée dans l'acte de vente à venir.

COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Marssac-sur-Tarn, le 29 juin 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Pierre CASSAGNES



La secrétaire de séance,
Marion LORANDI

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/06/11**

**Séance du 29 juin 2026
19 h**

**Mairie de
MARSSAC SUR
TARN
81150**

L'an deux mil vingt six et le vingt neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre CASSAGNES, Maire.

Présents : Jean-Pierre CASSAGNES, Maire.

Aurélien THISSIER, Dominique FERRIÈRE, Olivier MURET, Céline GINESTET, Marion LORANDI, Mathieu KHADRIA, Adjoints.

Alexandre ALIBERT, Patricia BOUTOUNET, Marie CAVALIER, Mathieu DELMAS, Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Marie-France GARCIA, Isabelle GARROUSTE, Tétiana GREBIN-SAVY, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, François LEJEUNE, Pierre MAZURIER, Laurence MOULIS, Philippe SARDA, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers
afférents au
Conseil Municipal

27

En exercice

27

Qui ont pris part
à la délibération

27

Absents excusés et représentés :

- Audrey DELAGNES représentée par Marion LORANDI
- Jean GUILHEM représenté par Pierre MAZURIER
- Simon MILLARD représenté par Olivier MURET
- Daniel MORA-GARCIA représenté par Mathieu KHADRIA
- Gilbert ROCHE représenté par Dominique FERRIERE
- Thierry STEFANON représenté par Céline GINESTET

Date de convocation :
23/06/2026

Secrétaire de séance : Marion LORANDI

Évaluation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

La Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albigeois a été approuvé le 11 février 2020. Ce premier document a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolutions permettant d'apporter au territoire l'agilité nécessaire pour répondre aux besoins des communes et des porteurs de projet.

Ce premier document d'urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'une évaluation réglementaire. Ceci est un exercice obligatoire, inscrit dans le Code de l'urbanisme sous l'article L.153-27 qui dispose que l'autorité compétente en matière de planification doit procéder à l'analyse des résultats de l'application du plan, six ans au plus tard après la délibération d'approbation du PLUi.

L'analyse du rapport d'évaluation fera l'objet d'une délibération en Conseil communautaire après avoir recueilli l'avis des Conseils municipaux des communes du territoire sur l'opportunité de maintenir, de réviser ou de modifier le PLUi.

Le rapport d'évaluation des six ans d'application du PLUi de l'Albigeois répond aux indicateurs fixés dans le rapport de présentation établi lors de son élaboration. Il a été réalisé par le service de planification territoriale de l'agglomération en associant l'ensemble des services communautaires concernés ainsi que des communes. La méthodologie appliquée est la suivante :

- Une analyse des indicateurs quantitatifs qui résulte de l'application du PLUi par rapport aux objectifs inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Une analyse des indicateurs qualitatifs sur le déploiement du projet politique porté par les différents acteurs du territoire et sur l'utilisation des outils opérationnels qui leurs sont mis à disposition pour le portage des différents aménagements du territoire. L'analyse qualitative s'appuie également sur les différents projets et programmes portés par l'ensemble des communes de l'Albigeois.

Le rapport d'évaluation apporte un regard qui se nourrit de l'analyse des indicateurs qualitatifs et quantitatifs afin d'avoir un point de vu plus objectif sur la dynamique territoriale portée entre 2020 et 2025.

La structure du rapport d'évaluation s'appuie sur celle du PADD du PLUi de l'Albigeois. Il se compose de 3 axes stratégiques :

- Axe 1 : Dessiner le grand Albigeois de demain
- Axe 2 : Organiser le grand Albigeois de demain
- Axe 3 : Assurer le grand Albigeois de demain

Ces axes sont déclinés en orientations et sous-orientations pour répondre aux problématiques en lien avec les questions de l'habitat, des déplacements, du développement économique, de l'accueil démographique et de la protection des ressources naturelles et agricoles etc.

L'analyse des résultats est consignée dans un tableau de synthèse dans le rapport ci-joint. Chaque orientation a fait l'objet d'une évaluation basée sur une échelle de couleurs déterminant le degré de validation de l'indicateur ou de l'objectif porté par l'orientation : gris (non évalué), rouge (non atteint), orange (en cours) et vert (atteint). L'avis porté tient également compte du contexte socio-économique dans lequel le projet politique a été déployé sur l'ensemble du territoire.

Axe 1 : dessiner le grand Albigeois de demain

Le projet de territoire décliné dans le PADD projetait une croissance de 1,3 % dans l'objectif d'atteindre 95.000 habitants en 2030 (Axe 1, 1^{er} point). Cet objectif ne semble pas atteignable, dans la mesure où le territoire recense 84.750 habitants en 2022 soit une croissance de 0,5 % inférieure à l'objectif défini. Les objectifs de production de logements ont été atteints conformément aux attentes du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. L'évaluation sur les dernières années confirme la tendance révélée par le PLH mettant en corrélation la réduction de la taille des ménages et la dynamique résidentielle. Un effort a été également réalisé pour réduire la vacance (-0,12 % sur la période 2015-2021) et le taux aujourd'hui mesuré est estimé raisonnable et permet la fluidité du parcours résidentiel.

Les objectifs de développement économique en matière de consommation d'espace ont été atteints. Les autres orientations développées dans le PADD n'ont été que partiellement atteintes dans l'attente des études relatives à la qualité d'aménagement des ZAE et les études de densification actuellement en cours. Les politiques portées sur l'ensemble du territoire ont permis de garantir un niveau de service et d'équipement correct sur chaque niveau de l'armature territoriale.

Axe 2 : Organiser le Grand Albigeois de demain

A travers le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le schéma directeur cyclable, la communauté d'agglomération s'est engagée dans une politique de mobilité volontaire qui s'est traduite par le portage de nombreux projets axés sur le développement du réseau cyclable et sur l'efficacité des transports en commun. Les indicateurs montrent que l'objectif est partiellement atteint. L'évaluation de l'évolution des pratiques montre une croissance des modes doux toutefois les chiffres détaillés seront connus à la livraison de l'enquête sur la mobilité des ménages.

Les enjeux autour du paysage, de l'architecture sont traduits dans le PADD comme la volonté de valoriser le cadre de vie de l'Agglomération. Les différentes règles du PLUi ont permis de protéger en partie le patrimoine paysager, naturel et bâti du territoire.

Enfin, les objectifs de désenclavement numérique des territoires portés par l'État et le département sont atteints puisque le chantier est finalisé à plus de 80 % sur le territoire communautaire.

Le volet relatif à l'évaluation des parcs et jardins publics n'a pu être évalué en raison de l'absence de définitions communes et partagées à l'échelle de l'agglomération.

Axe 3 : Assurer le grand Albigeois de demain

L'ensemble des objectifs énoncés précédemment nécessitent pour leur mise en œuvre une consommation foncière des terres agricoles et naturelles. L'habitat et le développement économique ont fait l'objet d'une attention particulière dans la définition des objectifs du PADD puisque ces aménagements ont représenté l'écrasante majorité de la consommation foncière.

Pour l'habitat, 64 ha de foncier ont été consommés sur les 90 ha projetés. On constate que l'urbanisme intercommunal tend ainsi vers un modèle moins consommateur d'espace tout en permettant de répondre aux besoins des habitants.

L'analyse de la dynamique économique révèle le même constat puisque la consommation de foncier économique est largement inférieure à ce qui avait été projeté. 11 ha ont été consommés contre 24 ha évalués dans le PADD. De fait, les enjeux des zones naturelles et agricoles ont été pris en compte dans les différents documents du PLUi et les mesures de protection mises en place ont permis de préserver ces espaces.

Rappelons toutefois que les objectifs définis dans le cadre du présent PLUI doivent également être étudiés à travers le prisme de la loi Climat et Résilience qui nous demande de diviser par deux notre consommation foncière sur la décennie actuelle par rapport à la décennie précédente.

Les objectifs de protection des populations ont été atteints dans les secteurs exposés aux risques naturels. Une marge de progression existe pour les secteurs exposés au bruit ; les dispositions de la loi pour ces secteurs relèvent essentiellement du code de la construction.

L'évaluation des objectifs sur les activités dans ces zones n'est cependant que partiellement atteinte puisque l'activité agricole sur le territoire est en régression. Ce phénomène s'explique essentiellement par différentes évolutions liées aux métiers, ne relevant donc pas du document d'urbanisme. L'arrivée de jeunes agriculteurs sur le territoire ne permet pas de contrebalancer la tendance liée au vieillissement. Les diagnostics menés dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) devraient nous permettre d'en savoir davantage sur les évolutions du métier dès 2026.

Ces premiers éléments techniques n'apportent pas toute la lumière sur notre document d'urbanisme puisque les données sur lesquelles l'évaluation est menée n'ont pas toutes été mises à jour sur le même pas de temps et que le pas de temps mesuré n'est pas forcément celui de l'évaluation (données INSEE, ...). Certaines données ne sont par ailleurs pas vérifiables, l'indicateur retenu lors de l'approbation ayant évolué.

Bilan qualitatif

La méthodologie d'évaluation du PLUi inscrite dans le rapport de présentation est centrée sur l'évaluation des objectifs politiques portés par le territoire. Afin d'avoir une vision plus large sur l'application du document d'urbanisme, une concertation auprès des communes du territoire a été réalisée courant septembre pour évaluer les pièces réglementaires (règlement écrit, règlement graphique, orientation d'aménagement programmée, prescription, annexes...). Cette consultation a été l'occasion d'échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées sur la mise en œuvre du PLUi.

Cette analyse plus sensible, issue des 16 entretiens avec les élus du territoire et des réponses aux questionnaires, souligne notamment que :

- Le document a permis de répondre à un grand nombre de sujets notamment la préservation des zones agricoles et naturelles ;
- Le document a permis de produire les logements nécessaires au territoire et il a globalement permis de préserver le paysage ;
- Il est nécessaire de maintenir la dynamique économique moteur de l'attractivité du territoire ;
- Le document est complexe et pas toujours évident à prendre en main ;
- Le contexte du début de mandat, marqué par la crise sanitaire, n'a pas permis une appropriation suffisante du document, ce document a très vite été mis en application par les élus ;
- Certains zonages sont parfois trop larges dans ce qui peut être autorisé (destinations autorisées au chapitre 1, formes urbaines au chapitre 2), d'autres trop restrictifs (art. 1.1 des zones uic 2 et 3) et il pourrait être opportun d'apporter plus de précision dans l'outil ;
- Certains outils sont insuffisants à l'image de l'orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) intercommunale « Principes généraux urbains et environnementaux ».

Ces remarques doivent alimenter les évolutions en vue de :

- Simplifier l'écriture de la règle (simplification de la trame du règlement, tournure de phrase complexe) ;
- Faciliter la concordance des pièces du règlement ;
- Rendre plus lisibles et opérationnelles les OAP intercommunales.

Ce document a posé les premières bases d'un travail intercommunal. Il est cependant impératif d'inscrire le présent document d'urbanisme dans la trajectoire définie par la loi Climat et Résilience et amendée par la loi ZAN de 2023. Ce travail est d'ores et déjà engagé avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) de la Région Occitanie modifié en 2025 et par le SCoT du Grand Albigeois en cours de révision.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'ouvrir le débat sur l'évaluation du PLUi, puis de prendre acte du rapport d'évaluation du PLUi qui conclue sur une proposition de révision du PLUi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2 et L153-27,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par la délibération du Conseil communautaire en date du 20 février 2020,

VU le support de présentation de l'évaluation du PLUi présenté en séance et annexé à la présente délibération,

VU le rapport d'évaluation du PLUi,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport d'évaluation du PLUi à 6 ans et la révision du document,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Marssac-sur-Tarn, le 29 juin 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Pierre CASSAGNES



La secrétaire de séance,
Marion LORANDI

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/06/12**

**Séance du 29 juin 2026
19 h**

**Mairie de
MARSSAC SUR
TARN
81150**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre CASSAGNES, Maire.

Présents : Jean-Pierre CASSAGNES, Maire.

Aurélien THISSIER, Dominique FERRIÈRE, Olivier MURET, Céline GINESTET, Marion LORANDI, Mathieu KHADRIA, Adjoins.

Alexandre ALIBERT, Patricia BOUTOUNET, Marie CAVALIER, Mathieu DELMAS, Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Marie-France GARCIA, Isabelle GARROUSTE, Tétiana GREBIN-SAVY, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, François LEJEUNE, Pierre MAZURIER, Laurence MOULIS, Philippe SARDA, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers
afférents au
Conseil Municipal

27

En exercice

27

Qui ont pris part
à la délibération

27

Absents excusés et représentés :

- Audrey DELAGNES représentée par Marion LORANDI
- Jean GUILHEM représenté par Pierre MAZURIER
- Simon MILLARD représenté par Olivier MURET
- Daniel MORA-GARCIA représenté par Mathieu KHADRIA
- Gilbert ROCHE représenté par Dominique FERRIERE
- Thierry STEFANON représenté par Céline GINESTET

Date de convocation :
23/06/2026

Secrétaire de séance : Marion LORANDI

Instauration du permis de démolir

La commune de Marssac sur Tarn connaît une attractivité croissante et par conséquent une pression foncière et immobilière grandissante. Le territoire communal suscite un intérêt certain auprès de différents porteurs de projets envisageant parfois de démolir des bâtiments existants.

Dans ce contexte, il serait ainsi utile que la collectivité puisse avoir connaissance de ces éventuels projets de démolition et statuer sur l'opportunité de ces derniers.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, notamment de l'article L.421-3 et suivants, les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'État ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir. La délivrance d'un permis de démolir a pour effet d'autoriser la démolition d'une construction ou d'une partie de construction.

Ainsi, l'article R.421-28 du code de l'urbanisme soumet uniquement à permis de démolir, la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ;
- Située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;
- Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière ;
- Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement ;
- Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

Certaines démolitions sont également dispensées de permis de démolir en raison de leur nature. Il s'agit notamment des démolitions couvertes par le secret de la défense nationale, celles effectuées sur un bâtiment menaçant ruine ou en application d'une décision de justice devenue définitive ; des démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés ou encore des démolitions portant sur des lignes électriques ou des canalisations.

Néanmoins, le code de l'urbanisme prévoit également qu'en application de l'article R.421-27, le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire.

Parmi les raisons motivant la nécessité de contrôler les démolitions en dehors des secteurs protégés, trois apparaissent particulièrement indiquées pour la commune de Marssac sur Tarn :

- Instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal relève d'un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel. Il s'agit pour la commune de conserver sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions mais également de prendre en compte la protection des riverains ;
- Conserver une vision globale de l'ensemble des projets immobiliers et pouvoir décider de maintenir certaines constructions lorsqu'elles pourraient être réutilisées plutôt qu'être entièrement démolies ;
- Avoir une vision intégrée et transparente des autorisations d'urbanisme. En effet, lorsque le permis de démolir n'est pas associé à un permis de construire ou d'aménager, un dossier d'autorisation spécifique doit permettre à la municipalité de prendre une décision éclairée, et le cas échéant, anticipatrice des évolutions à venir. La formalité de dépôt des permis de démolir permet également une meilleure information du public.

Ainsi, l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de Marssac sur Tarn a pour ambition de contribuer à protéger efficacement notre patrimoine et notre environnement, dans son acception la plus large.

Par conséquent, il est proposé d'instaurer le permis de démolir pour tout type de construction et en tout lieu du territoire communal à compter du 1er septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R 421-26 à R 421-29,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Marssac sur Tarn, à compter du 1er septembre 2026 pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.
- **RAPPELLE** que sont dispensés de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage sur le site internet de la commune.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Marssac-sur-Tarn, le 29 juin 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Pierre CASSAGNES



La secrétaire de séance,
Marion LORANDI



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/06/14**

**Séance du 29 juin 2026
19 h**

**Mairie de
MARSSAC SUR TARN
81150**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre CASSAGNES, Maire.

Présents : Jean-Pierre CASSAGNES, Maire.

Aurélien THISSIER, Dominique FERRIÈRE, Olivier MURET, Céline GINESTET, Marion LORANDI, Mathieu KHADRIA, Adjoints.

Alexandre ALIBERT, Patricia BOUTOUNET, Marie CAVALIER, Mathieu DELMAS, Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Marie-France GARCIA, Isabelle GARROUSTE, Tétiana GREBIN-SAVY, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, François LEJEUNE, Pierre MAZURIER, Laurence MOULIS, Philippe SARDA, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers
afférents au
Conseil Municipal

27

En exercice

27

Qui ont pris part
à la délibération

27

Absents excusés et représentés :

- Audrey DELAGNES représentée par Marion LORANDI
- Jean GUILHEM représenté par Pierre MAZURIER
- Simon MILLARD représenté par Olivier MURET
- Daniel MORA-GARCIA représenté par Mathieu KHADRIA
- Gilbert ROCHE représenté par Dominique FERRIERE
- Thierry STEFANON représenté par Céline GINESTET

Date de convocation :
23/06/2026

Secrétaire de séance : Marion LORANDI

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de monsieur Aurélien THISSIER, adjoint en charge des ressources humaines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

VU la délibération du 18 septembre 2009 fixant les montants de référence de l'IFTS,

VU les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Sur le rapport de monsieur Aurélien THISSIER, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant des situations statutaires suivantes :

Filière	Grade	Fonction
Administrative	Attaché adjoint administratif adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agents affectés aux élections

Article 2 : D'étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents contractuels de droit public de la commune selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux fonctionnaires des grades et fonctions de référence.

Article 3 : Les agents titulaires ou contractuels à temps non complet bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à taux plein sans proratisation.

Article 4 : D'affecter d'un coefficient multiplicateur de QUATRE le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie.

Article 5 : Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart (ou au douzième pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient retenu à l'article 4.

Article 6 : L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection. Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

Article 7 : D'autoriser monsieur le maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Article 8 : L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est pas cumulable avec les IHTS. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Article 9 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 10 : Que monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Marssac-sur-Tarn, le 29 juin 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Pierre CASSAGNE



La secrétaire de séance,
Marion LORANDI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/06/15**

**Séance du 29 juin 2026
19 h**

**Mairie de
MARSSAC SUR TARN
81150**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre CASSAGNES, Maire.

Présents : Jean-Pierre CASSAGNES, Maire.

Aurélien THISSIER, Dominique FERRIÈRE, Olivier MURET, Céline GINESTET, Marion LORANDI, Mathieu KHADRIA, Adjoints.

Alexandre ALIBERT, Patricia BOUTOUNET, Marie CAVALIER, Mathieu DELMAS, Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Marie-France GARCIA, Isabelle GARROUSTE, Tétiana GREBIN-SAVY, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, François LEJEUNE, Pierre MAZURIER, Laurence MOULIS, Philippe SARDA, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers afférents au
Conseil Municipal

27

En exercice

27

Qui ont pris part
à la délibération

27

Date de convocation :
23/06/2026

Absents excusés et représentés :

- Audrey DELAGNES représentée par Marion LORANDI
- Jean GUILHEM représenté par Pierre MAZURIER
- Simon MILLARD représenté par Olivier MURET
- Daniel MORA-GARCIA représenté par Mathieu KHADRIA
- Gilbert ROCHE représenté par Dominique FERRIERE
- Thierry STEFANON représenté par Céline GINESTET

Secrétaire de séance : Marion LORANDI

Adhésion de principe à la mission de médiation proposée par le CDG 81

Le Maire expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du Centre de gestion du Tarn en date du 16 juin 2022 créant la mission de médiation, en définissant les tarifs et autorisant, dans ce cadre, le Président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la médiation ;

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en adhérant à cette mission, la commune prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de médiation, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Marssac sur Tarn devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Considérant que la commune de Marssac sur Tarn peut confier au Centre de gestion du Tarn la conduite de la médiation à l'initiative des parties ainsi que la médiation à l'initiative du juge,

Considérant que le Centre de gestion du Tarn a fixé un tarif de 500€ pour 8 heures de médiation (Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif) et de 50€ de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures.

Considérant que la médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

Considérant que la conduite de la médiation est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Il revient à notre collectivité de Marssac sur Tarn de conventionner avec le Centre de gestion du Tarn pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation qui recouvre la médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative des parties et la médiation à l'initiative du juge.

Le conseil municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Tarn.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG du Tarn.

COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Marssac-sur-Tarn, le 29 juin 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Pierre CASSAGNES



La secrétaire de séance,
Marion LORANDI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/06/16**

**Séance du 29 juin 2026
19 h**

**Mairie de
MARSSAC SUR TARN
81150**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre CASSAGNES, Maire.

Présents : Jean-Pierre CASSAGNES, Maire.

Aurélien THISSIER, Dominique FERRIÈRE, Olivier MURET, Céline GINESTET, Marion LORANDI, Mathieu KHADRIA, Adjoints.

Alexandre ALIBERT, Patricia BOUTOUNET, Marie CAVALIER, Mathieu DELMAS, Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Marie-France GARCIA, Isabelle GARROUSTE, Tétiana GREBIN-SAVY, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, François LEJEUNE, Pierre MAZURIER, Laurence MOULIS, Philippe SARDA, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers afférents au
Conseil Municipal

27

En exercice

27

Qui ont pris part
à la délibération

27

Date de convocation :
23/06/2026

Absents excusés et représentés :

- Audrey DELAGNES représentée par Marion LORANDI
- Jean GUILHEM représenté par Pierre MAZURIER
- Simon MILLARD représenté par Olivier MURET
- Daniel MORA-GARCIA représenté par Mathieu KHADRIA
- Gilbert ROCHE représenté par Dominique FERRIERE
- Thierry STEFANON représenté par Céline GINESTET

Secrétaire de séance : Marion LORANDI

Mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au bénéfice des agents de la collectivité

Monsieur Aurélien THISSIER, adjoint en charge des ressources humaines expose à l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des employeurs publics en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en créant dans la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires un article 6 quater A (ces dispositions sont désormais reprises à l'article L.135-6 du Code de la fonction publique depuis le 01.03.2022) lequel stipule que « Les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un **Acte de Violence, de Discrimination, de Harcèlement moral ou sexuel ou d'Agissements Sexistes** et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

L'article 11 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ajoute des cas de signalement supplémentaires pour les agents s'estimant victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Pris en application de la loi sur la transformation publique, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique précise le contenu du dispositif de signalement AVDHAS que doivent mettre en place toutes les administrations, parmi lesquelles toutes les collectivités, et ce depuis le 01.03.2020.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ce décret indique que ce dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics. Par ailleurs, il ajoute que *« les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée »*.

Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion du Tarn, par délibération en date du 31 mars 2022, a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissement publics affiliés. Il se propose de mettre en place un dispositif collégial au travers d'une « cellule signalement AVDHAS », dont les missions et les règles de fonctionnement sont définis par un règlement intérieur.

Au vu de l'obligation qui est faite à la mairie de MARSSAC SUR TARN de mettre en place un tel dispositif, Monsieur Aurélien THISSIER propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de gestion pour mettre en œuvre ce dispositif pour le compte de la mairie de MARSSAC SUR TARN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Fonction publique et ses articles L.135-6 et L.452.43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°13-2022 du 31 mars 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion du Tarn,

Vu le règlement de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout acte d'intimidation au bénéfice de ses agents,

Considérant que le Centre de gestion du Tarn a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui lui sont affiliés et qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion du Tarn la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la mairie de MARSSAC SUR TARN,

Considérant que le Comité technique du Centre de gestion dont relève la mairie de MARSSAC SUR TARN a été informé de la mise en place de ce dispositif le 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que la mise en œuvre, au bénéfice des agents de la mairie de MARSSAC-SUR-TARN, du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation, est confiée au Centre de gestion du Tarn dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration.

MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre au Centre de gestion la présente délibération de façon à permettre l'ouverture du dispositif au bénéfice des agents de la mairie de MARSSAC SUR TARN

MANDATE Monsieur le Maire pour informer les agents de la mairie de MARSSAC SUR TARN de la mise en place de ce dispositif à l'aide des documents de communication proposés par le Centre de gestion.

COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Marssac-sur-Tarn, le 29 juin 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Pierre CASSAGNES



La secrétaire de séance,
Marion LORANDI

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Marion LORANDI, the secretary of the meeting.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture